



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2023-093

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Sécurité et Education Routière

21-2023-10-13-00001 - Arrêté Préfectoral N°1472 portant mesures temporaires de police de la navigation lors d'un exercice militaire sur la rivière Saône, de Port-sur-Saone à Mailly-le-port (3 pages) Page 3

DRFiP Bourgogne Franche-Comté /

21-2023-10-09-00004 - Délégation de signature SGC DIJON METROPOLE (2 pages) Page 7

Préfecture de la Côte-d'Or /

21-2023-10-12-00002 - Arrêté préfectoral n° 1468 du 12 octobre 2023 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département de la Côte-d'Or (5 pages) Page 10

21-2023-10-12-00001 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles de la Côte-d'Or (6 pages) Page 16

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des sécurités

21-2023-10-13-00002 - Arrêté préfectoral n° 1471 portant composition du jury d'examen pour la certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC) organisé par la délégation territoriale de la Croix Rouge Française de la Côte d'Or, le 29 novembre 2023 (2 pages) Page 23

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Education Routière

21-2023-10-13-00001

Arrêté Préfectoral N°1472 portant mesures
temporaires de police de la navigation lors d un
exercice militaire sur la rivière Saône, de
Port-sur-Saone à Mailly-le-port



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par Manon BEAULIEU

Service de la sécurité et de l'éducation routière
Bureau de la sécurité routière
Tél : 03 80 29 44 23
mél : ddt-transports@cote-dor.gouv.fr

Arrêté Préfectoral N°1472

portant mesures temporaires de police de la navigation lors d'un exercice militaire sur la rivière Saône, de Port-sur-Saone à Mailly-le-port

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code des transports, notamment son article L4241-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté modifié du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation intérieure ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à voies navigables de France en qu'elle précise les autorités compétentes pour les actes et mesures de police de la navigation intérieure à compter du 1er janvier 2013 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison Saône-Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 28 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison Meuse-Saône ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU la demande de manifestation nautique du 2^e régiment de hussards de l'armée française en date du 21 septembre 2023 ;

VU les avis favorables des maires de Laperriere sur saone, Les Maillys, saint seine en bache, Flagey les Auxonne, Labergement les Auxonne, Tillenay, Auxonne, Villers les pots, Athée, Poncey les Athée, Flammerans, Lamarche sur Saone, Vonges, Pontailler, Perrigny sur l'Oignon, Maxilly sur Saône et Heuilley sur Saône ;

VU l'avis favorable de Voies Navigables de France, direction territoriale Rhône-Saône, UTI Petite Saône, en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1er :

La manifestation nautique relative à l'exercice militaire du 2^e régiment de hussards de l'armée française sur la rivière Saône, entre Port-sur-Saone et Mailly-le-port, est autorisée à se dérouler du lundi 16 au jeudi 26 octobre 2023, entre 16h et 10h le lendemain matin.

Article 2 :

La manifestation comprendra sept bateaux et la participation de nageurs ou de personnes immergées dans l'eau.

Article 3 :

Dans la mesure du possible, la priorité sera donnée aux entités militaires en manœuvre durant la période de l'exercice.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

Article 5 :

Le préfet peut, par décision motivée en vue du bon ordre et de la sécurité de la navigation ou des passagers, suspendre le présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être

déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Le préfet de la Côte-d'Or, Mme la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France, les Maires des communes de Laperrière sur Saône, Les Maillys, saint-seine-en-bâche, Flagey les Auxonne, Labergement les Auxonne, Tillenay, Auxonne, Villers-les-pots, Athée, Poncey les Athée, Flammerans, Lamarche sur Saône, Vonges, Pontailler, Perrigny sur l'Oignon, Maxilly sur Saône, Heuilley sur Saône, le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne et le groupement de la Côte-d'Or, le commandant de gendarmerie fluviale de Saint-Jean-de-Losne, le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or et dont une ampliation sera adressée à chacunp.

Fait à Dijon, le 13 octobre 2023

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale adjointe

SIGNE

Amelle GHAYOU

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2023-10-09-00004

Délégation de signature SGC DIJON METROPOLE

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DIJON METROPOLE

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de DIJON METROPOLE

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée à Monsieur David GAULIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, **chargé de mission auprès du comptable** responsable du service de gestion comptable Dijon métropole, à Madame Ouafaa KAOUSSAH et à Madame Sylvie MEREAU, inspectrices des finances publiques, **responsables d'équipes**, à l'effet de signer et effectuer en mon nom, et uniquement en mon absence, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. La délégation générale donnée à Madame Ouafaa KAOUSSAH et à Madame Sylvie MEREAU s'exerce uniquement en l'absence de Monsieur David GAULIN.

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer et effectuer en mon nom, aux agents désignés ci-après :

Domaine	Prénom et Nom Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale
L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment l'exercice de toutes poursuites et actions en justice et les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures	David GAULIN inspecteur divisionnaire des finances publiques Ouafaa KAOUSSAH inspectrice des finances publiques Sylvie MEREAU inspectrice des finances publiques			
Décisions gracieuses : les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées	Emmanuel HEBERT contrôleur des finances publiques Sylvie PETIOT, contractuelle de catégorie B (à compter du 18/12/2023)	Sans objet	6 mois	pour laquelle un délai de paiement peut être accordé 1000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or.

A DIJON, le 9 octobre 2023

Le comptable,

Signé

Bernard MAISON

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2023-10-12-00002

Arrêté préfectoral n° 1468 du 12 octobre 2023
portant constat de franchissement de seuils
entraînant la limitation ou la suspension
provisoire de certains usages de l'eau sur le
territoire du département de la Côte-d'Or

**Service de l'eau et des risques
Bureau police de l'eau**
Tél : 03.80.29.43.57
mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 1468 du 12 octobre 2023
portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension
provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département de la Côte-d'Or

Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.211-3 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment son titre II ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1436 du 28 septembre 2023 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or ;
- VU** le retour d'expérience de l'étiage 2022 dans les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Rhône, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire et des Vosges, et la réunion du comité ressources en eau interdépartemental de l'axe Saône du 8 mars 2023 ;
- VU** le bulletin hydrologique réalisé par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 9 octobre 2023 ;
- VU** l'avis du comité départemental ressources en eau réuni le 12 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que la gestion équilibrée de la ressource doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ; elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, notamment les exigences de l'agriculture, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du retour d'expérience de l'étiage 2022, qu'il convient d'adapter les dispositions concernant le maraîchage, certaines cultures sensibles ne pouvant supporter plus de 7h sans irrigation ;

CONSIDÉRANT que, pour une meilleure compréhension et contrôlabilité de la mesure relative à l'adaptation pour l'arrosage des terrains de sport en crise prévue par l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022, des précisions doivent être apportées sur les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international ;

CONSIDÉRANT que, pour une meilleure compréhension et contrôlabilité de la mesure relative au lavage des véhicules par des professionnels (dont stations de lavage) en alerte et en alerte renforcée prévue par l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022, des précisions doivent être apportées sur le matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau et que ces précisions font suite à une concertation organisée au niveau national avec les organisations professionnelles ;

CONSIDÉRANT la situation hydrologique actuelle, et notamment la faiblesse des débits de certains cours d'eau constatée par les relevés établis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les tensions quantitatives d'alimentation en eau potable sur les secteurs de la Dheune et de l'Armançon ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures de suspension ou de limitation provisoire des usages de l'eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Constat de franchissement des seuils

Le tableau ci-dessous fixe pour chaque zone d'alerte le niveau de gravité constaté (seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée, de crise) :

N° de la zone d'alerte	Bassin versant Rhône-Méditerranée	Constat de franchissement de seuils
RM 1	Saône moyenne	crise
RM 2	Tille amont – Ignon – Venelle	alerte renforcée
RM 3	Vingeanne	crise
RM 4	Bèze – Albane	alerte renforcée
RM 5	Tille aval – Norges	crise
RM 6	Vouge – Biètré – Cent Fonts	crise
RM 7	Bouzaise – Lauve – Rhoin – Meuzin	alerte renforcée
RM 8	Dheune – Avant Dheune	alerte
RM 9	Ouche amont – Suzon – Vandenesse	alerte
RM 10	Ouche aval	alerte renforcée
	Bassin versant Seine-Normandie	
SN 11	Serein amont – Romanée	crise
SN 12	Armançon amont – Brenne	alerte renforcée
SN 13	Châtillonnais*	alerte renforcée
	Bassin versant Loire-Bretagne	
LB 14	Arroux – Lacanche	alerte renforcée

* La zone d'alerte du Châtillonnais regroupe la Seine, l'Ource, l'Aube, la Laignes et la Petite Laignes

La carte départementale constatant cette situation et la liste des communes concernées par un franchissement de seuils figurent en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mesures de sensibilisation et de communication sur les usages de l'eau

Dans ces zones d'alerte, les mesures sensibilisation et de communication en faveur des économies d'eau s'appliquent selon les dispositions prévues par :

- Pour la zone d'alerte « RM1 Saône moyenne » :
l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.
- Pour les autres zones d'alerte du département :
l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 3 : Dispositions particulières concernant le maraîchage

Les dispositions applicables pour l'irrigation du maraîchage, en lieu et place de celles prescrites à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône, et à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or, sont les suivantes :

En alerte : Pas de restriction horaire.

En alerte renforcée : Irrigation interdite tous les jours de 12h à 17h.

Adaptation pour les semis et jeunes plants repiqués (maraîchage, pépinière ornementale et horticulture) : autorisation d'arrosage 24h/24 le jour et le lendemain de la plantation.

Adaptation pour les salades : bassinage autorisé les jours de canicule identifiés par Météo France.

En crise : Irrigation interdite tous les jours de 11h à 18h.

Adaptation pour les semis et jeunes plants repiqués (maraîchage, pépinière ornementale et horticulture) : autorisation d'arrosage 24h/24 le jour et le lendemain de la plantation.

Adaptation pour les salades : bassinage autorisé les jours de canicule identifiés par Météo France.

ARTICLE 4 : Précisions concernant les terrains de sport

Les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, visés à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône et à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or, concernent les niveaux professionnels précisés ci-après :

Football hommes : Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2

Football femmes : Division 1, Division 2

Rugby hommes : Top 14, Pro D2, National 1, National 2

Rugby femmes : Élite 1 et 2

ARTICLE 5 : Précisions concernant le lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)

Pour le lavage des véhicules par des professionnels (dont stations de lavage), visé à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône et de l'arrêté cadre départemental n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or, l'autorisation dérogatoire en alerte et en alerte renforcée s'applique aux pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ÉCO sur ouverture partielle.

ARTICLE 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ainsi que sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or - <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Il sera disponible sur le site internet national PROPLUVIA - <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Il sera transmis aux maires du département aux fins d'affichage.

ARTICLE 7 : Durée de validité de l'arrêté

Ces mesures s'appliquent à compter du samedi 14 octobre 2023 jusqu'au 15 novembre 2023. Elles pourront être revues et complétées en tant que de besoin, en cas de modifications des conditions météorologiques ou hydrologiques, tel qu'il est prévu par l'arrêté cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et par l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.

ARTICLE 8 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une contravention de 5^{ème} classe.

ARTICLE 9 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 1436 du 28 septembre 2023 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département de la Côte-d'Or est abrogé.

ARTICLE 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Beaune, le sous-préfet de Montbard, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le général commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'alimentation en eau potable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 octobre 2023

Le préfet,

Signé

Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2023-10-12-00001

Arrêté préfectoral portant nomination des
membres du comité départemental des services
aux familles de la Côte-d'Or



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Pôle Solidarités
Unité Protection des personnes vulnérables**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1470

**portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles
de la Côte-d'Or**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
préfet de la Côte-d'Or,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 214-5 et D. 214-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relatif aux services aux familles ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1er :

Il est institué dans le département de la Côte-d'Or un comité départemental des services aux familles présidé par le préfet de la Côte-d'Or ou son représentant.

Article 2 :

Les vice-présidents du comité départemental des services aux familles de la Côte-d'Or sont :

		Titulaire	Suppléant
1 ^o	Le président du Conseil départemental ou un conseiller départemental	Emmanuelle COINT 1ère vice-présidente Présidente de la 2ème commission	Viviane VUILLERMOT Conseillère Départementale

2°	Un maire ou un président d'établissement public de coopération intercommunale désigné par l'association des maires de France	Céline VIALET Maire de la commune de Pasques	Pierre JOBARD Maire de la commune de Varois-et-Chaignot
3°	Le président du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci	Bérengère CHABRIER Présidente de la Caf de la Côte-d'Or	François GUILLAUME 1 ^{er} Vice-président de la Caf de la Côte-d'Or

Article 3 :

Sont nommés en tant que membres du comité départemental des services aux familles :

		Titulaire	Suppléant
1°	Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants ou, si le département ne comporte pas de communes de cette taille, d'une commune de plus de 3 500 habitants	François REBSAMEN Maire de Dijon	Kildine BATAILLE Elue en charge de la Petite Enfance Ville de Dijon
		Martial MATHIRON Maire de Genlis	Céline TONOT 1 ^{ère} adjointe au maire de Longvic
		Jean-Paul ROY Maire de Meursanges	
		Luc BAUDRY Président de la COVATI	
2°	Quatre représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental dont le médecin responsable de la protection maternelle infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant	Christine BARBIER Directrice générale adjointe Solidarités	Jacques ENGEL Adjoint à la directrice générale Solidarités
		Line VIVIEN Chef du service de PMI	Elise EGEA Adjointe au chef de service de PMI
		Jérôme PELISSIER Directeur de l'Accompagnement à l'Autonomie	Jean-Yves BUFFOT Adjoint au directeur de l'Accompagnement à l'Autonomie
		Bernadette MATROT-GRUER	Emmanuel PAROT Chef de l'agence Solidarités Côte-d'Or de Genlis

		Adjointe au directeur Parentalité, Enfance, Culture, Sport	
3°	Le directeur responsable de la formation du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	Séverine MIGNON Directrice de la formation des demandeurs d'emploi	Flore ROBERT, Chargée d'animation territoriale Côte-d'Or
4°	Trois représentants des services de l'État	Directrice adjointe de la DDETS	Cheffe de l'unité Protection des personnes vulnérables
		Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or	Conseillère technique et responsable départemental du service social
		le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant	
5°	Le délégué départemental de l'agence régionale de santé	Aline GUIBELIN Déléguée Départementale de la Côte d'Or	Céline DECOLOGNE Adjointe à la Déléguée Départementale
6°	Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel		
7°	Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole	Mme Mauricette BESANCON	M. Frédéric ARCHAMBEAUD
8°	Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs	Armelle RUTKOWSKI Directrice générale CRMSA	Robert SIRAUD Attaché de direction Solidarité Proximité Territoires
		Caroline MICHAL Directrice de la Caf Côte- d'Or	Chargée de Conseil et de Développement en Action Sociale
		Laurent PEDEAU Sous-directeur de la Caf Côte-d'Or en charge du développement des territoires et des services aux familles	Chargée de Conseil et de Développement en Action Sociale
		Jean-Michel LAUNAY Responsable du pôle Habitat Logement,	Chargée de Conseil et de Développement en Action Sociale

		Parentalité et Familles vulnérables	
9°	Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents	Marie-Thérèse PERES Directrice de la Petite enfance Ville de Dijon	
		Adeline RUHLMANN Responsable du Pôle Protection de l'enfance et Soutien à la parentalité ADEFO	
		Céline ROUSSELET Déléguée Territoriale Petite Enfance Léo Lagrange	Clarisse BENSEKRANE Directrice des activités petite enfance Léo Lagrange
		Céline CHAVET Gestionnaire Micro-crèche FunnyCrèche	
		Laurie GUILLEMARD, Responsable Enfance VyV3	Manuela IACOB, Coordinatrice des activités Enfance & Parentalité ATOME VyV3
10°	Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives	Maité COUBAT UNSA	Marie-Laure MENETRIER
		Rachid OUADI CFDT	Claire VANDROUX CFDT
11°	Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs	Ludovic MILLE Délégué territorial Fepem	Jean-Luc GALLET Responsable régional Bourgogne-Franche-Comté

12°	Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture	Yves BARD	
13°	Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales		
14°	Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales	Françoise PLASSARD Présidente de l'UDAF	
		Lionel PARRIAUX	Johanie MANZO
		Séverine PERRIN	
15°	Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents	Sylvain BLANDIN Administrateur	Florence MIELLE Déléguée départementale
		Angéline PAGET Responsable Pôle d'Appui et de Ressources Inclusion (PARI)	Fanny ROCHE Pilote Equipe d'Appui à la SColarisation (EASCO)

Article 4 :

Les membres sont nommés par le président du comité, après avis des vice-présidents.

Le mandat des membres du comité est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

Article 5 :

La caisse d'allocations familiales de la Côte-d'Or assure le secrétariat du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux.

La caisse désigne à cet effet au sein de ses services un secrétaire du comité, après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole.

Le secrétaire ne prend pas part aux votes du comité.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Côte-d'Or, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 octobre 2023

Le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or,

SIGNE

Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2023-10-13-00002

l'Arrêté préfectoral n° 1471 portant composition
du jury d'examen pour la certification à la
Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur
en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC)
organisé par la délégation territoriale de la Croix
Rouge Française de la Côte d'Or, le 29
novembre 2023

Dijon, le 13 octobre 2023

Arrêté préfectoral n° 1471

portant composition du jury d'examen pour la certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC) organisé par la délégation territoriale de la Croix Rouge Française de la Côte d'Or, le 29 novembre 2023

Le préfet de la Côte d'Or

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur aux premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'agrément n° AN92-PICF-FPSC-9-2023-2026 délivré le 25 janvier 2023 par le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer à la Croix-Rouge Française, relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 543 du 22 mars 2023 portant renouvellement de l'agrément pour les formations aux premiers secours à la délégation territoriale de la Croix Rouge Française de la Côte d'Or ;

CONSIDERANT la demande de la délégation territoriale de la Croix Rouge Française de la Côte d'Or du 28 septembre 2023 ;

SUR proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : Le jury de validation de l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) se réunira le 29 novembre 2023 à 11h00, dans les locaux de la délégation territoriale de la Croix Rouge Française de la Côte d'Or au 9 boulevard de Champs aux métiers à QUETIGNY (21800).

Participeront à ce jury :

Président : M. Christophe TALMET (Croix Rouge Française)

Médecin : Dr Sihem BOUGHNIM (médecin territorial de la Croix Rouge Française)

Instructeurs titulaires :

- Mme Monique MARTINS (Croix Rouge Française)
- M. Gilles VINCENT (SDIS 21)
- M. Timothée GOUPILLON (511ème Régiment du Train)

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or et dont copie sera adressée à l'organisateur.

Fait à Dijon, le 13 octobre 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des Sécurités

ORIGINAL SIGNÉ

Nathalie AUBERTIN

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture
21000 DIJON
03 80 44 66 60